



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2026-2031

# TABLE DES MATIERES

<b>A. PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA .....</b>	<b>6</b>
<b>A.II. Contexte réglementaire .....</b>	<b>7</b>
<b>A.III. Contexte local : Élaboration d'un PLPDMA commun .....</b>	<b>10</b>
<b>B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA .....</b>	<b>11</b>
<b>B.I. L'animation : l'équipe projet .....</b>	<b>11</b>
<b>B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).....</b>	<b>11</b>
<b>C. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>12</b>
<b>D. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS ET PERFORMANCES DE PRODUCTION .....</b>	<b>12</b>
<b>D.I. Le territoire et la prévention des déchets.....</b>	<b>12</b>
D.I.1. Recensement des actions menées par les EPCI .....	12
D.I.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets .....	13
D.I.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales.....	14
<b>D.II. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement .....</b>	<b>15</b>
D.II.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service.....	15
D.II.2. Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) .....	15
D.II.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr) .....	16
<i>D.II.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles.....</i>	<i>16</i>
<i>D.II.3.2. Composition de la poubelle d'ordures ménagères et potentiel d'évitement.....</i>	<i>17</i>
D.II.4. Emballages recyclables (hors verre).....	18
D.II.5. Verre .....	18
D.II.6. Déchets collectés en déchèterie .....	19
<i>D.II.6.1. Tonnages collectés en déchèterie.....</i>	<i>19</i>
<i>D.II.6.2. Focus sur les ratios de production de déchets verts et d'encombrants collectés en déchèterie.....</i>	<i>20</i>
D.II.7. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) .....	21
D.II.8. Comparaison des performances de production de la CCLP et de la CCPS avec les objectifs du PRPGD.....	22
D.II.9. Flux à prioriser pour les actions du PLPDMA .....	23
<b>E. COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS.....</b>	<b>25</b>
<b>E.I. Coût du service déchets .....</b>	<b>25</b>
E.I.1. Coût à l'habitant.....	25
E.I.2. Coût à la tonne.....	27
<b>E.II. Financement du service et gestion des producteurs non ménagers .....</b>	<b>28</b>
<b>F. OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLPDMA .....</b>	<b>29</b>
<b>F.I. Présentation des actions du PLPDMA.....</b>	<b>29</b>



F.II.	Synthèse des actions du PLPDMA, objectifs de réduction et de moyens .....	57
F.III.	Détail des objectifs de réduction et de détournement .....	58
F.IV.	Calendrier de mise en œuvre .....	60
F.V.	Stratégie de communication .....	61
<b>G.</b>	<b>SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA ET INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>62</b>
G.I.	Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA .....	62
G.II.	Suivi des indicateurs de mesure par action .....	64
G.III.	Cycle de vie et de suivi du PLPDMA .....	68

# LEXIQUE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCL : Communauté de communes du Lévézou

CCLP : Communauté de communes de Lévézou-Pareloup

CCPS : Communauté de communes de Pays de Salars

CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CS : Collecte sélective

DAE : Déchets d'activités économiques

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA : Déchets ménagers et assimilés

ECT : Extension des consignes de tri

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RS : Redevance spéciale

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031.....	9
Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation.....	13
Tableau 3 : Définition des DMA (source : ADEME).....	15
Tableau 4 : Comparaison des ratios de production actuels de la CC du Lévézou avec les objectifs de production fixés par le PRPGD Occitanie.....	22
Tableau 5 : Synthèse des objectifs de réduction et de moyens par action.....	57
Tableau 6 : Synthèse des objectifs de réduction et de détournement par flux et par action.....	59
Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCL.....	60
Tableau 8 : Tableau de suivi des indicateurs de production et des moyens mis en œuvre pour le PLPDMA.....	63
Tableau 9 : Tableau de suivi des indicateurs par action.....	64

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets.....	7
Figure 2 : Evolution des ratios de collecte des ordures ménagères de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires.....	16
Figure 3 : Composition de la poubelle noire de la CCLP (à gauche) et de la CCLP (à droite) et comparaison avec les données de 2019. Source : SYDOM.....	17
Figure 4 : Evolution des ratios de collecte des emballages recyclables hors verre de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires.....	18
Figure 5 : Evolution des ratios de collecte de verre de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires.....	18
Figure 6 : Production de déchets collectés en déchèterie pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite).....	19
Figure 7 : Comparaison des ratios de productions des flux volumineux apportés en déchèteries en 2024 sur les territoires de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) avec d'autres territoires.....	20
Figure 8 : Production de DMA pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires.....	21
Figure 9 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA.....	24
Figure 10 : Comparaison du coût complet et du coût aidé à l'habitant par flux pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite) en 2022.....	25
Figure 11 : Comparaison du coût aidé à l'habitant de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) avec d'autres territoires.....	26
Figure 12 : Comparaison du coût aidé à la tonne de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) avec d'autres territoires.....	27
Figure 13 : Montant des recettes liées à la TEOM et à la Redevance Spéciale pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite).....	28

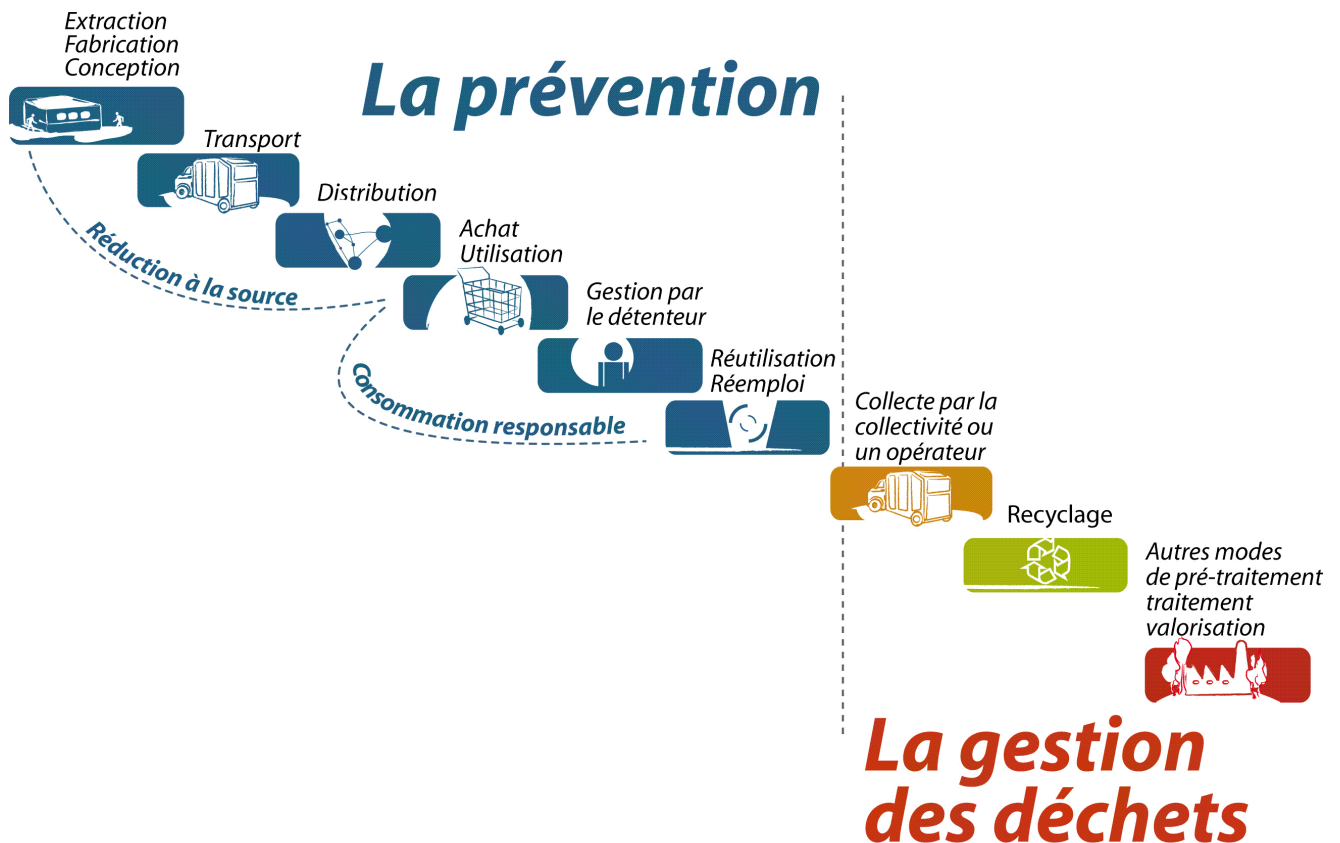
## A. PREAMBULE

### A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

#### Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a donc acquis ce statut.



#### Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

## A.II. Contexte réglementaire

### ▲ Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autour de la prévention des déchets.

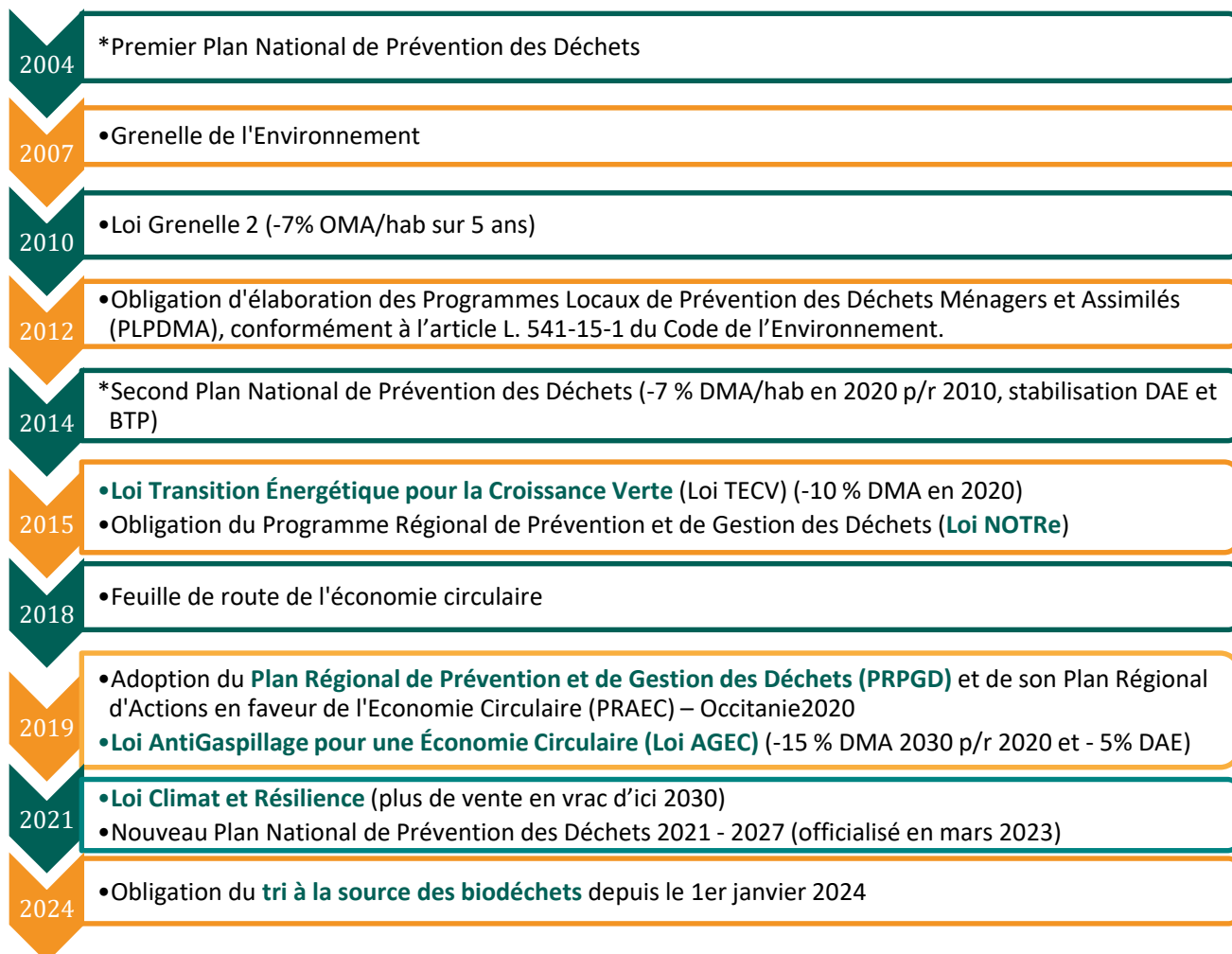


Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets

### ▲ Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA

Au niveau national, la loi AGEC de 2020 introduit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits (en masse) et de diminution de la production des DMA et DAE (déchets d'activités économiques) de 15% et 5% (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite). La loi AGEC se décline en 5 axes :

- **Axe 1 : Sortir du plastique jetable :**
  - Remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable
  - Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- **Axe 2 : Mieux informer les consommateurs :**
  - Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
  - Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens dans un format qui peut être exploité par des applications
- **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
  - Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Valoriser les biodéchets
- Créer des fonds pour le réemploi
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse
- Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public
- **Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée ;**
  - Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
  - Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
  - Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle
  - Création d'un bonus réparation
- **Axe 5 : Mieux produire**
  - Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières

En parallèle, les régions fixent également des objectifs plus ambitieux via l'élaboration de **Programmes Locaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**. Les principaux objectifs du PRPGD Occitanie sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031

Flux	Objectif du PRPGD	Valeurs	
		Objectifs 2025 du PRPGD	Objectifs 2031 du PRPGD
DMA	-13% entre 2010 et 2025 et -16% entre 2010 et 2031	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an
Gaspillage alimentaire	- 50% entre 2013 et 2025 et -60% d'ici 2031		
OMr	-35% des OMr collectées entre 2015 et 2031	212 kg/hab.an	189 kg/hab.an
Part des biodéchets dans les OMr	Diminution de 50% de la part des biodéchets dans les OMr entre 2015 et 2031 et de 61% entre 2015 et 2031.	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an
Déchets verts	-20% en 2025 et -25% en 2031	59 kg/hab.an	56 kg/hab.an
Tout-venant (= encombrants non valorisés, donc hors filières REP)	-60% entre 2025 et 2031	34 kg/hab.an	24 kg/hab.an
Collecte sélective des emballages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2025</b> : +15% pour les territoires avec performance &lt; 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, <b>stabilisation</b> pour les territoires &gt; 60 kg/hab.an</li> <li>• <b>2031</b> : + 2 kg/hab. entre 2025 et 2031 grâce à l'ECT</li> </ul>	59,6 kg/hab.an	61,5 kg/hab.an
Collecte sélective du verre	<p><b>2025</b> : +20% pour les territoires avec performance &lt; 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires &gt; 40 kg/hab.an</p> <p><b>2031</b> : +10% de l'objectif d'augmentation 2015- 2025</p>	34 kg/hab.an	34,4 kg/hab.an
Textiles	Augmentation des performances de collecte des TLC	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an

**Le PRPGD Occitanie fixait également l'objectif que 100% du territoire régional soit couvert par un PLPDMA en 2020.**

De plus, la **loi AGECE du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.).

Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

**L'élaboration du PLPDMA s'appuie donc sur les objectifs fixés par ces différentes réglementations et documents de planification.**

## A.III. Contexte local : Élaboration d'un PLPDMA commun

Dans le cadre du projet de fusion des deux communautés de communes qui sera être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et qui donnera naissance à la **communauté de communes du Lévézou**, un **PLPDMA unique est élaboré**.

## B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

Le PLPDMA est un document qui a une durée de vie de 6 ans. Elle se compose :

- D'une équipe pour l'élaboration et l'animation du projet ;
- D'une **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** qui a pour rôle de donner son avis.

### B.I. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée des équipes techniques de la communauté de communes.

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires ;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

### B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- **La CCES donne son avis** sur le projet,
- **Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,**
- **La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.**

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La composition de la CCES commune aux CC du Pays de Salars et de Lévézou-Pareloup est la suivante :

- Le responsable et un ou des agents du service déchet de la collectivité.
- Le vice-président du service déchet et un ou des élu(s) référent/intéressé par le sujet.
- Un représentant de la Région Occitanie.
- Un représentant de l'ADEME.
- Un représentant du SYDOM Aveyron.
- Un représentant des chambres consulaires suivantes : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et chambre Agriculture de l'Aveyron.
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, CAPEB,
- Un représentant de la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air (FDHPA).
- Un représentant de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou.

## C. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le PLPDMA porte sur les **communautés de communes de Lévézou-Pareloup (CCLP) et de Pays de Salars (CCPS)** qui comptent respectivement **5 332 habitants et 8 004 habitants**, soit un total de **13 336 habitants**.

La CCLP se caractérise par :

- Une faible densité de population avec **11 hab./km<sup>2</sup>**, contre 32 hab./km<sup>2</sup> en Aveyron 106,5 hab./km<sup>2</sup> en moyenne en France
- La forte part de l'habitat individuel qui concerne 90% des logements
- Une activité touristique intense qui se concentre autour des deux lacs du territoire, et principalement de celui de Pareloup. Au total, le territoire compte 12 terrains de camping pour **1 365 emplacements de camping**, dont 503 à Canet-de-Salars et 484 à Salles-Curan. Les résidences secondaires représentent 37% des logements du territoire et cette part approche les 50% pour les communes les plus touristiques.

La CCPS est également un territoire rural, bien que légèrement plus densément peuplée que la CCLP, avec 30 hab./km<sup>2</sup>, soit une valeur similaire à la moyenne départementale. L'habitat individuel représente également 90 % des logements du territoire. L'activité touristique est moins développée que sa voisine mais tout de même présente avec 4 terrains de campings pour 360 emplacements, dont 324 pour la seule commune de Pont-de-Salars. Les résidences secondaires comptent pour 13% des logements. Pour ce qui est de l'activité économique, 595 entreprises et 1 885 emplois sont recensés sur le territoire. La proximité avec le bassin d'activité ruthénois explique cette valeur plutôt faible au regard de la population du territoire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les deux EPCI fusionneront pour former la **communauté de communes du Lévézou**.

## D. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS ET PERFORMANCES DE PRODUCTION

### D.I. Le territoire et la prévention des déchets

#### D.I.1. Recensement des actions menées par les EPCI

Pour les deux EPCI, des opérations de distribution de composteurs individuels ont eu lieu entre 2009 et 2011 permettant d'équiper 868 foyers dans le cas de la CCPS et 773 foyers pour la CCLP. Il n'y a pas eu d'autres opérations de ce type depuis mais les administrés peuvent appeler la communauté de communes pour récupérer des composteurs.

En complément, la CCPS :

- **Réalise une animation scolaire par an** entre 2013 et 2022 ;
- **Publie un journal du tri** depuis 2012.

Enfin, les communautés de communes relaient le mémo du tri et la communication du SYDOM sur leur site internet.

**Aucune des deux communautés de communes n'a d'agent dédié à la prévention et à la communication.** Ces missions sont assurées par responsable des services techniques dans le cas de la CCLP et par le technicien de service déchets pour la CCPS.

## D.I.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets

En parallèle de la collectivité, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Localisation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	ADEME	Accompagnement technique : documentation Subventions aux investissements et aux études.
Région Occitanie	Occitanie	Région	Accompagnement technique : documentation, formations, visites de site, webinaires. Subventions aux investissements et aux études.
SYDOM	Aveyron	Syndicat de traitement	Actions de sensibilisation destinées à tous les publics, accompagnement des collectivités, visites du centre de tri, production de supports de communication sur le tri, etc.
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Aveyron	Chambre consulaire	Organisation d'opérations de collecte des plastiques agricoles
CCI Aveyron - Chambre de Commerce et d'Industrie	Aveyron	Chambre consulaire	Sensibilisation des entreprises et accompagnement via des formations aux éco-gestes.
CMA Aveyron – Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Aveyron	Chambre consulaire	Accompagnement des entreprises pour tendre vers des activités plus durables
CPIE du Rouergue	Aveyron	Association	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
Agence Aveyron Attractivité Tourisme	Aveyron	Agence de promotion du tourisme	Sensibilisation des professionnels au tourisme durable
CLCV Aveyron – Consommation Logement Cadre de Vie	Aveyron	Association	Sensibilisation des consommateurs au développement durable et à l'économie circulaire
Agence d'attractivité du Lézérou	CCLP – CCPS	Agence de promotion du tourisme	Sensibilisation des professionnels au tourisme durable
Micropolis	CCLP	Parc à thème	Acteur impliqué dans l'économie circulaire (gestion des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage)
Le Château d'Arviu	CCLP	Association	Sensibilisation autour des modes de vie durable
Atelier déco du Lézérou	CCLP	Association	Sensibilisation à la réduction et la valorisation des déchets par la récupération, le réemploi, le recyclage et la transformation de tout objet et mobilier intérieur et extérieur
Les jardins familiaux du Viaur	CCPS	Association	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable

## D.I.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales

Le Pôle D'Équilibre Territorial Et Rural Syndicat Mixte du Lézérou (PETR Syndicat Mixte du Lézérou) regroupe les communautés de communes du Pays de Salars et de Lézérou-Pareloup. Il constitue un outil au service du territoire pour appréhender les nouveaux enjeux et mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

Le PETR du Lézérou a pour mission essentielle la mise en œuvre du projet de territoire du Lézérou. Outre cette compétence, il exerce les missions suivantes pour le compte des deux communautés de communes :

- **Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;**
- Promotion touristique du territoire, avec le concours de l'Office de Tourisme de Pôle dont il est la structure juridique porteuse ;
- Animation culturelle ;
- Animation sportive.

Le SCoT du Lézérou a été **approuvé le 4 mars 2021**. Parmi les documents qui composent le composant, le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) définit **5 axes et 11 sous-actions** :

- **Axe 1** : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lézérou ;
- **Axe 2** : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lézérou ;
- **Axe 3** : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire ;
- **Axe 4** : Pérenniser un territoire productif ;
- **Axe 5** : Construire un territoire en transitions.

La thématique déchets est abordée dans l'action 5-2 « **Acteur pour une meilleure gestion des déchets et leur valorisation dans l'économie circulaire** » :

### Principe :

Les élus du territoire s'engagent à mettre en œuvre une politique compatible avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets (aujourd'hui plan régional : PRPGD) et notamment une politique de réduction des déchets à la source avec un meilleur tri des déchets, **l'incitation au compostage sur le territoire, le développement du traitement des déchets fermentescibles localement** pour réduire les déchets à la source.

Les communautés de communes pourraient par exemple **étudier la mutualisation des services de collecte des déchets à l'échelle du SCoT** pour une meilleure optimisation des déchets.

**Le développement de l'économie circulaire** est un objectif du projet du territoire du Lézérou.

### Objectifs :

Les documents d'urbanisme devront :

- **Maintenir et qualifier les équipements de tri, d'apport volontaire (déchèteries) ;**
- **Faciliter l'évolution et le déploiement des filières de traitement / recyclage** dans le cadre de l'économie circulaire et **l'installation d'outils de valorisation énergétique** des déchets ;
- **Penser un aménagement optimisant la collecte et le traitement des déchets.**

## D.II. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

### D.II.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service

Pour les deux EPCI, la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables est assurée en régie et se fait majoritairement en bacs collectifs sur des points de regroupement.

En ce qui concerne les fréquences de collecte :

- Pour la CCPS, la majorité des communes sont collectées en C1 (une fois par semaine) sauf Flavin et Pont de Salars qui sont en C2 (2 fois par semaine) sur certains secteurs.
- Pour la CCLP, la fréquence varie avec la saisonnalité. En hors saison, tout le territoire est collecté en C1 pour les OMr et en C0,5 ou C1 pour les emballages. En période estivale les centres-bourgs et les campings sont collectés jusqu'à 3 fois par semaine pour les OMr et 2 fois par semaine pour les emballages.

La CCPS a mis en place la collecte en sac orange proposée par le SYDOM et qui couvre aujourd'hui la totalité de son territoire. En 2024, ce sont 12,7 kg/hab. qui ont pu être détournés de la poubelle noire.

### D.II.2. Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le PLPDMA porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Tableau 3 : Définition des DMA (source : ADEME)

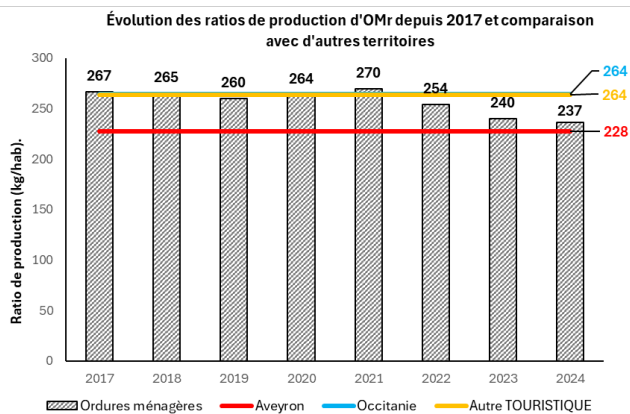
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	
DECHETS OCCASIONNELS	ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Encombrants</li><li>- Déchets verts</li><li>- Déblais et gravats</li><li>- Déchèterie</li><li>- Autres collectes séparées</li></ul>	<p>Ordures ménagères résiduelles</p> <p>Collectes séparées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Emballages et papiers graphiques</li><li>- Verre</li><li>- Biodéchets</li></ul>

## D.II.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

### D.II.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles

#### CCLP

En 2024, **1 262 tonnes d'OMr** ont été collectées, soit **237 kg/hab.** Cette valeur a baissé de 11% depuis 2017 et se situe aujourd'hui entre la moyenne départementale (228 kg/hab.) et la moyenne régionale (264 kg/hab.). Au regard de la forte activité touristique sur le territoire, la CCLP présente de bonnes performances de production pour ce flux.



#### CCPS

En 2024, **1 311 tonnes d'OMr** ont été collectées, soit **162 kg/hab.** Entre 2017 et 2024, la production à l'habitant a baissé de 13%. La CCPS fait bien mieux que le reste du département, la région ou encore les territoires de même typologie.

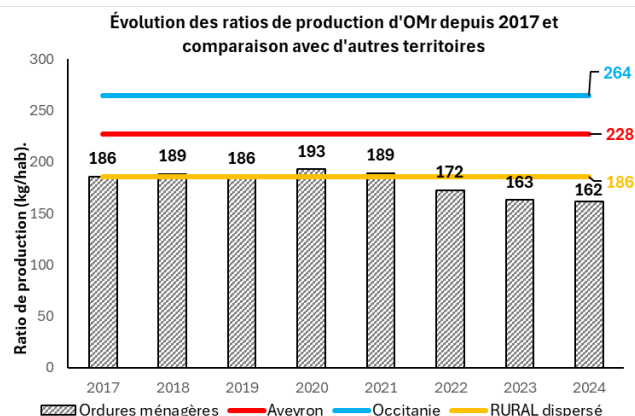


Figure 2 : Evolution des ratios de collecte des ordures ménagères de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires

## D.II.3.2. Composition de la poubelle d'ordures ménagères et potentiel d'évitement

Le SYDOM a réalisé deux campagnes de caractérisation des OMr produites par ses EPCI adhérents, une en 2019 et plus récemment une seconde en 2024. Les résultats sont présentés ci-après et comparés afin de voir l'évolution de la composition des ordures ménagères en 5 ans.

### CCLP

Entre 2019 et 2024, la poubelle noire a diminué de 22 kg par habitant.

Aujourd'hui, ce sont encore 186 kg/hab. (78%) qui peuvent être détournés de la poubelle noire dont 102 kg/hab. de déchets organiques et gaspillage alimentaire et 58 kg/hab. d'emballages concernés par la collecte sélective.

### CCPS

Entre 2019 et 2024, la poubelle noire a diminué de 39 kg par habitant, dont 12,7 kg/hab. permis par le déploiement de la collecte bi-flux.

Aujourd'hui, ce sont encore 186 kg/hab. (78%) qui peuvent être détournés de la poubelle noire dont 58 kg/hab. de déchets organiques et gaspillage alimentaire et 36 kg/hab. d'emballages concernés par la collecte sélective.

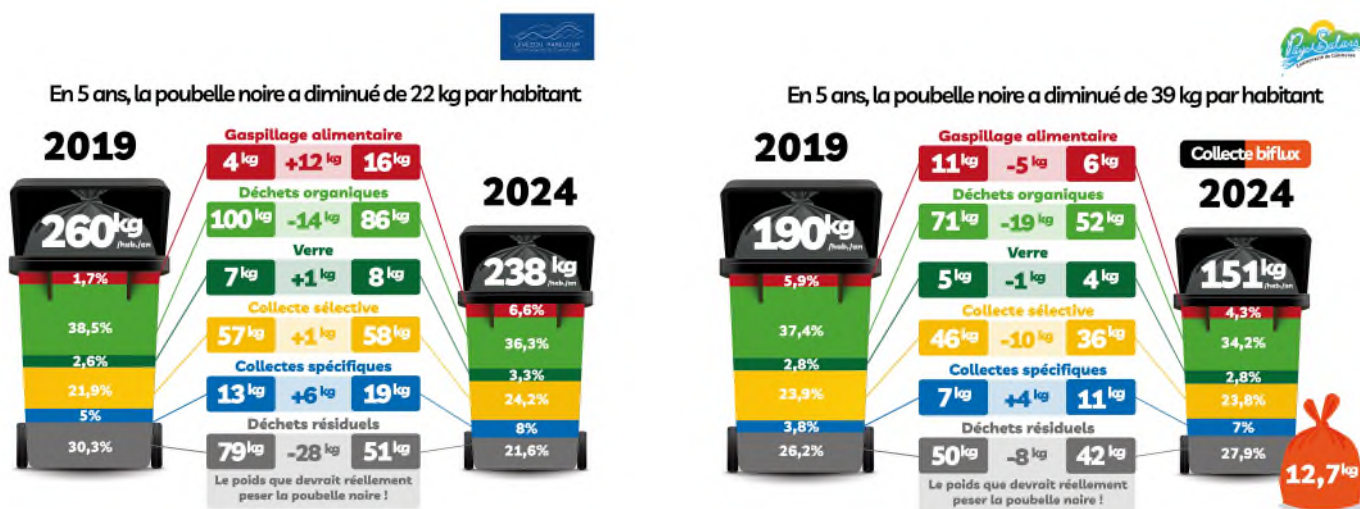


Figure 3 : Composition de la poubelle noire de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec les données de 2019. Source : SYDOM

## D.II.4. Emballages recyclables (hors verre)

### CCLP

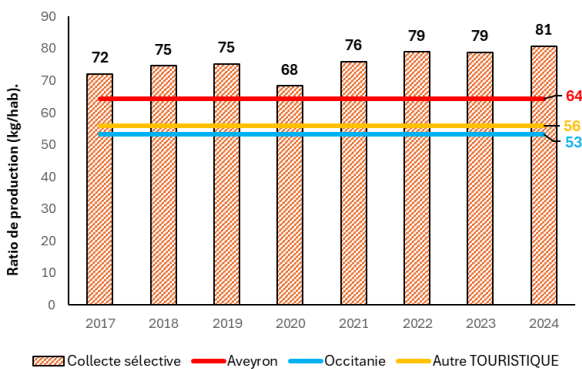
En 2024, **430 tonnes d’emballages** ont été collectées, soit **81 kg/hab.** Cette valeur a augmenté de 12,5% depuis 2017 et se situe bien au-dessus de la moyenne départementale (64 kg/hab.) et de la moyenne régionale (53 kg/hab.). La forte activité touristique sur le territoire explique la forte production de déchets produits, dont celle d’emballages.

### CCPS

En 2024, **471 tonnes d’emballages** ont été collectées, soit **58 kg/hab.** Cette valeur est restée stable depuis 2017 où elle était de 60 kg/hab. Cette performance situe la CCPS entre la moyenne départementale (64 kg/hab.) et la moyenne régionale (53 kg/hab.).

Toutefois, **la qualité du tri est plutôt bonne avec un taux de refus de 16,6%** alors que la moyenne française en 2021 était de 24%.

Évolution des ratios de production d’emballages recyclables depuis 2017 et comparaison avec d’autres territoires



Évolution des ratios de production d’emballages recyclables depuis 2017 et comparaison avec d’autres territoires

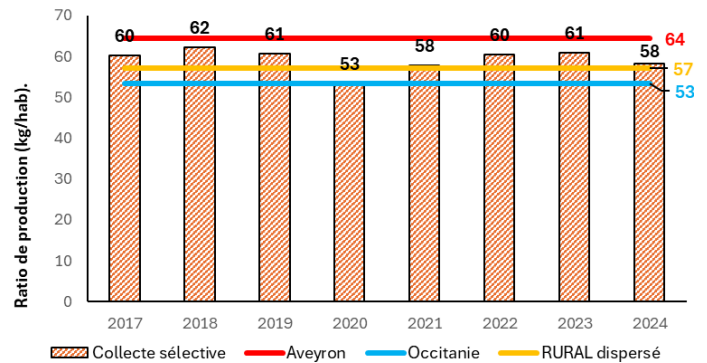


Figure 4 : Evolution des ratios de collecte des emballages recyclables hors verre de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d’autres territoires

## D.II.5. Verre

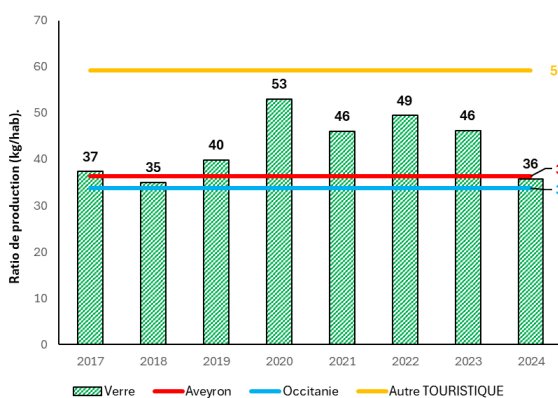
### CCLP

En 2024, **190 tonnes de verre** ont été collectées, soit **36 kg/hab.** Cette valeur a fortement baissé par rapport aux années précédentes où elle variait entre 46 kg/hab. et 53 kg/hab. (année de la crise sanitaire).

### CCPS

En 2024, **236 tonnes de verre** ont été collectées, soit **29 kg/hab.** Cette valeur est restée relativement stable depuis 2017 où elle était de 26 kg/hab. La production de verre de la CCPS est inférieure à la moyenne départementale (36 kg/hab.) et à la moyenne régionale (34 kg/hab.).

Évolution des ratios de production de verre depuis 2017 et comparaison avec d’autres territoires



Évolution des ratios de production de verre depuis 2017 et comparaison avec d’autres territoires

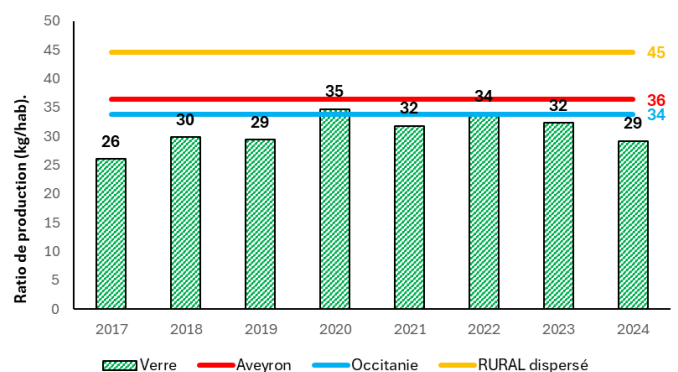


Figure 5 : Evolution des ratios de collecte de verre de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) et comparaison avec d’autres territoires

## D.II.6. Déchets collectés en déchèterie

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont généralement les gravats, les déchets verts (DV), le bois et les encombrants. Ce dernier flux est généralement le plus problématique puisque sa valorisation est difficile ; les encombrants sont enfouis dans des installations de stockage de déchets non dangereux avec un coût de traitement élevé et des exutoires souvent éloignés des lieux de production.

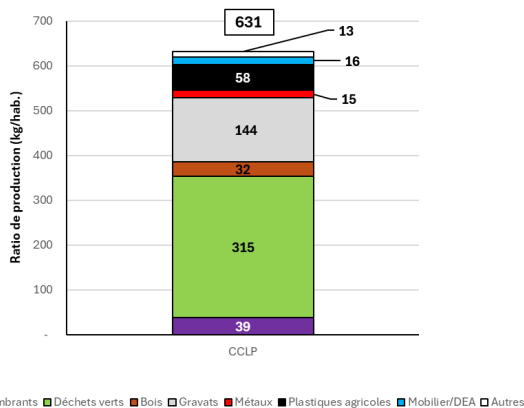
La mise en place progressive de filières REP (Responsabilité élargie du producteur) sur les déchèteries pourrait permettre une meilleure prise en charge et valorisation de ces encombrants : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Éco-mobilier, Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, (PMCB), Jouets, etc.

### D.II.6.1. Tonnages collectés en déchèterie

#### CCLP

En 2024, **3 367 tonnes ont été collectés en déchèterie**, soit **631 kg/hab.** La moitié du tonnage est attribuable aux déchets verts (315 kg/hab.).

Répartition des ratio de production à l'habitant par flux collecté en déchèterie - 2024



#### CCPS

En 2024, **3 266 tonnes ont été collectés en déchèterie**, soit **404 kg/hab.** Les principaux flux sont les déchets verts (136 kg/hab.), les encombrants (99 kg/hab.) et les gravats (57kg/hab.).

Répartition des ratio de production à l'habitant par flux collecté en déchèterie - 2023

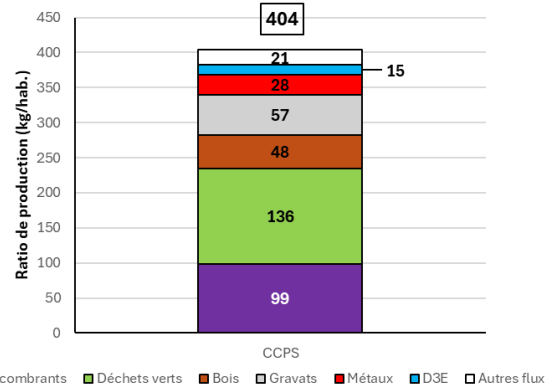


Figure 6 : Production de déchets collectés en déchèterie pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite)

## D.II.6.2. Focus sur les ratios de production de déchets verts et d'encombrants collectés en déchèterie

### CCLP

Les ratios de production de déchets verts ont fortement fluctué ces dernières années, passant de 48 kg/hab. en 2019 à 315 kg/hab. en 2024. A titre de comparaison, la moyenne régionale est de 80 kg/hab. La CCLP produit donc 4 fois plus de déchets verts à l'habitant que pour le reste de l'Occitanie. Cela s'explique principalement par le fait qu'une large partie des déchets verts sont apportés depuis l'extérieur du territoire et stockés sur des zones de dépôt avant transfert vers la déchèterie.

En 2024, la production d'encombrants était de 39 kg/hab., soit une très bonne performance puisque celle-ci est 2 fois plus faible que la moyenne régionale et départementale.

A l'inverse, avec 144 kg/hab. en 2024, les volumes de gravats sont élevés (environ 2 fois plus que la moyenne d'Occitanie et de l'Aveyron).

### CCPS

En comparaison avec la moyenne départementale et la moyenne régionale, la CCPS produit :

- **Plus de déchets verts** : + 123 % par rapport à l'Aveyron et +70% par rapport à l'Occitanie ;
- **Plus d'encombrants** : +27 % par rapport à l'Aveyron et 30% par rapport à l'Occitanie ;
- **Moins de gravats** : -26% par rapport à l'Aveyron et -25% par rapport à l'Occitanie.

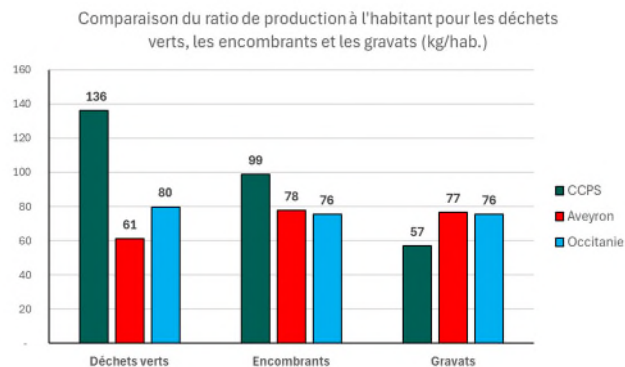
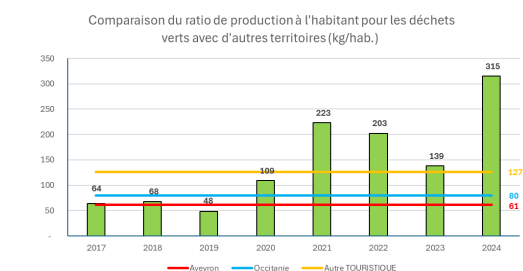
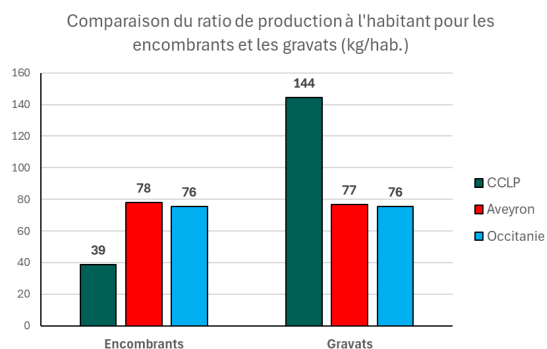


Figure 7 : Comparaison des ratios de productions des flux volumineux apportés en déchèteries en 2024 sur les territoires de la CCLP (à gauche) et de la CCPS (à droite) avec d'autres territoires

## D.II.7. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

### CCLP

En 2024, 5 250 tonnes de DMA ont été collectées sur le territoire de la CCLP, soit 985 kg/hab. En comparaison, la moyenne départementale est de 623 kg/hab. et celle de la région est de 642 kg/hab. **La CCLP produit donc environ 50% de DMA de plus à l'habitant que ces autres territoires.**

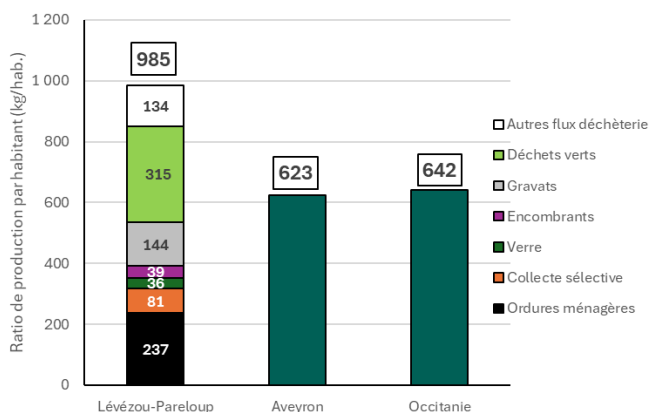
Toutefois, les performances de la CCLP sont à relativiser du fait de la très forte part des déchets verts dans les DMA (environ 1/3 du tonnage). En retirant les déchets verts, la production de DMA à l'habitant est de 670 kg/hab. contre 562 kg/hab. pour l'Aveyron et l'Occitanie. La surproduction de DMA n'est alors plus que de 20%, soit des résultats plutôt satisfaisants compte tenu de l'attractivité touristique de la CCLP.

### CCPS

La production de DMA par flux a été représentée pour 2023, année où les tonnages de l'ensemble des flux sont connus.

En 2023, **5 343 tonnes de DMA** ont été collectées sur le territoire de la CCPS, soit **660 kg/hab.** En comparaison, la moyenne départementale est de 623 kg/hab. et celle de la région est de 642 kg/hab. **Les performances de la CCPS sont donc proches de ces référentiels.**

Ratio de production de DMA par flux pour la CCLP en 2024



Ratio de production de DMA par flux pour la CCPS en 2023

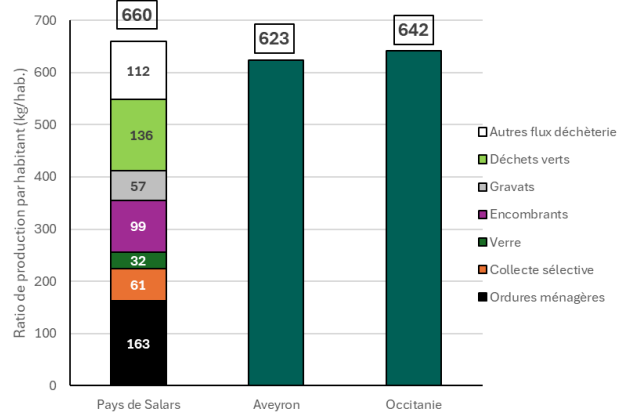


Figure 8 : Production de DMA pour la CCLP (à gauche) et la CCPS (à droite) et comparaison avec d'autres territoires

## D.II.8. Comparaison des performances de production de la CCLP et de la CCPS avec les objectifs du PRPGD

Les performances de production de la CCLP et de la CCPS sont comparées avec les objectifs du PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031. Pour cela, les tonnages ont été reconstitués à l'échelle de la CC du Lézérou au prorata de la population de chaque EPCI. L'année de référence est 2017.

La couleur rouge indique que l'EPCI produit plus de déchets que l'objectif fixé par le PRPGD (ou moins dans le cas des flux concernés par une collecte sélective, c'est-à-dire les emballages recyclables et le verre) et inversement pour la couleur verte.

Dans le cas de la CCL, la production de déchets en 2024 est supérieure aux objectifs du PRPGD pour les DMA, les OMr, les déchets verts et le tout-venant collecté en déchèterie.

Pour les emballages recyclables et le verre, les performances de collecte sont proches des objectifs.

Tableau 4 : Comparaison des ratios de production actuels de la CC du Lézérou avec les objectifs de production fixés par le PRPGD Occitanie.

	<b>CCL</b> Année de référence	<b>Objectif PRPGD</b> 2025	<b>Objectif PRPGD</b> 2031	<b>CCL 2024</b>	<b>Ecart à</b> <b>l'objectif</b> <b>PRPGD 2025</b>	<b>Ecart à</b> <b>l'objectif</b> <b>PRPGD 2031</b>
<b>DMA</b>	651	567	547	782	<b>216</b>	<b>235</b>
<b>OMr</b>	218	159	142	192	<b>33</b>	<b>50</b>
<b>Emballages</b>	65	65	67	67	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Verre</b>	31	34	34	32	<b>-2</b>	<b>-2</b>
<b>Tout-venant</b>	76	-	30	71	<b>-</b>	<b>41</b>
<b>Déchets verts</b>	208	166	156	208	<b>41</b>	<b>52</b>

## D.II.9. Flux à prioriser pour les actions du PLPDMA

Au vu des performances de production actuelles, plusieurs solutions pourraient être mises en place par la CC du Lévézou dans le but d'une part de réduire les déchets produits et d'autre part d'améliorer le geste de tri :

- ✓ Pour les **biodéchets**, la mise en place de la collecte bi-flux par le SYDOM pour la CCLP permettra de valoriser une partie des déchets alimentaires produits sur le territoire..

Les actions de compostage viendront en complément pour des secteurs où la collecte bi-flux est moins adaptée ou pour des usagers préférant valoriser leurs déchets alimentaires localement, par exemple sur l'habitat individuel avec jardin. A l'inverse, pour les professionnels, et notamment ceux du tourisme et de la restauration, la collecte en sac orange semble plus pertinente puisque les quantités produites peuvent être importantes et sans que ces derniers aient des solutions pour utiliser le compost produit. Ces mesures doivent s'accompagner de mesures de **communication, en particulier lors de la mise en place de la collecte avec les sacs orange** et en complément, **pour les biodéchets interdits dans les sacs orange**, l'installation de **composteurs** supplémentaires (compostage individuel ou partagé).

- ✓ Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMr, les collectivités devront accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri ;
- ✓ Pour le **textile**, l'installation de nouvelles bornes de récupération de textile, voire la création de structures type de friperies / recycleries pourrait permettre de réduire la part jetée dans les ordures ménagères ;
- ✓ Le développement **de la réparation et du réemploi** pourrait permettre la **réduction de production d'encombrants**. Aussi, les filières REP en déchèterie ont pour objectif la reprise et la valorisation de certains encombrants afin d'éviter l'enfouissement en installation de stockage ;
- ✓ **Les déchets verts doivent, dans la mesure du possible, être valorisés localement**, par exemple avec la reprise par des agriculteurs ou par des plateformes de compostage. De plus, afin de réduire les quantités collectées en déchèterie, plusieurs solutions existent :
  - Campagnes de broyage à domicile assurées par exemple par la collectivité afin que les usagers gardent le broyat chez eux ;
  - Adaptation des pratiques pour la gestion des espaces verts (tonte différenciée selon les essences) ;
  - Choix des essences ;
  - Utilisation de broyat pour l'alimentation des composteurs collectifs.

Il sera également nécessaire de bien délimiter le périmètre du service afin de limiter les apports de déchets verts en déchèterie en contrôlant davantage leur origine.

- ✓ **Le public touristique doit être particulièrement ciblé** puisqu'il génère des productions de déchets importantes et avec une qualité du tri généralement moins bonne que pour les ménages et la population permanente. A ce jour, il y a peu d'initiatives concernant ce public-là, que ce soit de la part des hébergeurs, de l'agence d'attractivité du Lévézou ou encore de la communauté de communes.

Les professionnels sont aujourd'hui exempts de toute **tarification sur les déchèteries du territoire**. Par ailleurs il n'y a pas de contrôle d'accès sur les déchèteries. La mise en place de ces éléments permettrait d'alléger les charges aujourd'hui assumées par la collectivité qui ne lui incombent pas forcément d'ailleurs. Le contrôle d'accès en déchèterie permettrait par ailleurs de connaître l'origine de l'apporteur (ménage ou professionnel, de la collectivité ou d'une collectivité voisine) et de rationaliser éventuellement les apports si une limitation était ensuite mise en place.

Il n'y a pas non plus de limitation des apports en déchèteries appliquée, pour les particuliers comme pour les professionnels.

*A noter que la collecte des biodéchets ne permet pas de réduire les quantités de DMA. En revanche, elle permet une valorisation de ces derniers qui étaient jusqu'alors incinérés ou enfouis. Il est donc essentiel de tenir compte de cet élément lors de l'élaboration des objectifs de réduction de DMA.*

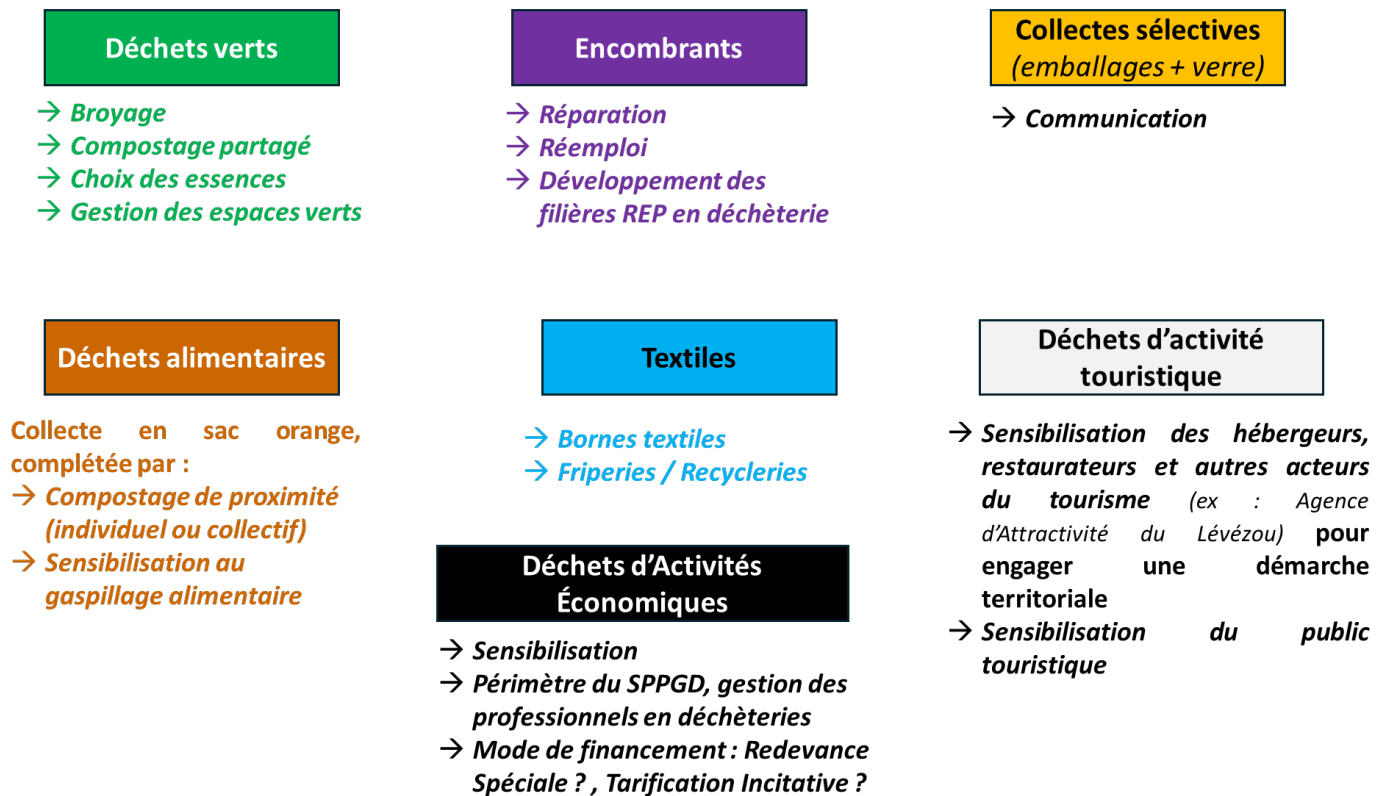


Figure 9 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

On précise ici que tous les leviers proposés en phase de diagnostic n'ont pas forcément été retenus dans les actions du PLPDMA par la suite.























































































